

# Riecinfos

LA LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE DE RIEC-SUR-BÉLON • OCTOBRE 2021  
LIZHER-KELAOUÏÑ KUMUN RIEG • HERE 2021



**DOSSIER**

## LE DOMAINE PUBLIC

### DEUX ÉQUIPEMENTS INAUGURÉS LE 25 SEPTEMBRE

Enfin, ils sont inaugurés ! Cela faisait plus d'un an que l'inauguration de La Numéro 3 était attendue mais retardée par les contraintes sanitaires. L'Espace Kermorvan a été aussi inauguré ce même jour.

Les invités présents (élus, financeurs, associations et agents) ont pu visiter ces locaux et profiter d'un temps de convivialité. Souhaitons que ces équipements donnent satisfaction à leurs utilisateurs.



Le coupé du ruban devant La Numéro 3 en présence de Sébastien MIOSSEC et des officiels (Sous Préfet, Sénateur, Région, Département, élus municipaux).

**DOSSIER**

# LE DOMAINE PUBLIC

**C'EST UN BIEN PUBLIC QUI N'APPARTIENT À PERSONNE MAIS DONT L'USAGE EST COMMUN À TOUS DANS LE RESPECT DE LA LOI**

**“Personne ne peut occuper le domaine public sans y être autorisé”  
“Son occupation et son utilisation sont consenties en principe moyennant une redevance”**

*Les agents des services techniques qui agissent au quotidien pour entretenir et préserver ce bien commun et en garantir un bon usage pour tous :*



LAURENT GRAIGNIC  
RESPONSABLE VOIRIE

RICHARD PERENNES  
RESPONSABLE BÂTIMENTS



FRANCK LETUPPE  
ESPACES VERTS

PHILIPPE LE CLERC'H  
VOIRIE



MÉLISSA KERRIOU  
ESPACES VERTS

BRIEUC LE MEILLOUR  
VOIRIE



JACKY GRONDIN  
ESPACES VERTS

PIERRE HERLÉDAN  
PROPRETÉ

### Qu'est ce que le domaine public ?

Il est composé des immeubles et des biens immobiliers directement affectés à l'usage du public (voies et places publiques affectées à la circulation, le marché communal, le cimetière) et des immeubles et biens immobiliers sans usage direct du public mais affectés à un service public, spécialement adaptés par leur nature ou leur aménagement aux besoins particuliers de ce service (mairie, écoles, médiathèque,...).

L'une de ses principales caractéristiques est qu'il ne peut être aliéné c'est-à-dire vendu ou cédé. La commune a donc la responsabilité de veiller à son utilisation normale et exerce à cet effet les pouvoirs qu'elle tient de la législation en vigueur.

Elle en assure la protection en mettant fin notamment aux occupations illégales de ce domaine mais elle doit également en assurer l'entretien en engageant un certain nombre de dépenses obligatoires pour son bâtiment de mairie, pour ses écoles, son cimetière, ses voies communales...

### Une mission essentielle d'entretien

La commune possède de nombreux biens publics et les agents municipaux

interviennent pour en assurer l'entretien. Il s'agit de la tenue en bon état de propreté des rues, des toilettes publiques, des salles associatives, de l'entretien et de la réparation de la voirie et des espaces verts mais également de tous les bâtiments municipaux.

Cette mission d'entretien vise à permettre d'accueillir les divers utilisateurs dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

### La médiation du domaine public

La commune doit également contrôler et organiser l'occupation du domaine public. La municipalité a alors souhaité doter son organisation d'un agent de prévention et de médiation.

ADÉLAÏDE GUILLEMOT,  
Agente de surveillance de la  
voie publique



Elle assure d'abord une présence sur le terrain et opère de façon préventive pour assurer la sécurité de tous et les bonnes conditions du vivre ensemble.

Présente sur les marchés du mercredi et du samedi, elle s'assure de leur bon fonctionnement et gère les droits de place des déballleurs. Elle veille également à ce que les

lieux publics ne soient pas occupés sans autorisation (gens du voyage, voitures ventouses, ...), salis ou dégradés (déjections canines par exemple).

Tout au long de l'année, et plus particulièrement en ce moment avec le déploiement de la fibre optique, elle vérifie que les branches de vos arbres n'empiètent pas sur la voie publique, présentant de ce fait des risques pour la sécurité des usagers et la fluidité des transports (scolaires et collecte des déchets notamment).

### Les autres acteurs publics

De nombreux autres acteurs interviennent également sur le domaine public. Quimperlé Communauté y

#### - Le cas particulier des associations

Lorsque l'utilisation du domaine public peut être justifiée par des considérations d'intérêt général, elle peut être consentie à titre gratuit.

Ainsi, pour nos associations, dont les activités sont désintéressées et concourent à la satisfaction d'un intérêt général (sport, culture, etc...), la commune autorise l'occupation gratuitement du stade et des diverses salles municipales.

Les associations riécoises profitent donc de la mise à disposition gratuite des salles ou autres équipements municipaux pour exercer leurs multiples activités qui animent la commune.

### Les ports et zones de mouillages de la commune

La commune gère des sites portuaires et des zones de mouillages dans lesquelles elle organise la plaisance.

Un agent en charge de la gestion des ports est présent sur les différents sites.

organise par exemple la collecte des déchets ménagers ou bien le transport scolaire.

Les équipes des routes du Département sont aussi au service de la voirie et des usagers.

### Ils animent le domaine public

#### - L'occupation commerciale du domaine public

Les espaces publics peuvent être occupés pour des raisons commerciales. Ces occupations sont soumises à la délivrance d'un arrêté municipal valant autorisation et au paiement d'une redevance. La commune décide alors avec le commerçant de la durée de cette occupation et de la surface de l'espace occupé.

SÉBASTIEN SPELLIER,  
Agent des ports et mouillages



Pour occuper un mouillage, les plaisanciers reçoivent une autorisation d'occupation accordée par une commission d'attribution qui se réunit chaque année. En contrepartie de cette occupation, les plaisanciers doivent s'acquitter d'une redevance dont le tarif est fixé chaque année par la commune.



Les deux marchés municipaux du mercredi et du samedi sont organisés avec la présence de commerçants qui s'acquittent de droits de place.



### Le saviez vous ?

- Pour organiser un vide maison, vous devez faire une déclaration en mairie. Il s'agira d'un événement public qui aura un impact sur la voie publique (afflux de véhicules, stationnement gênant potentiel, etc...). Vous pouvez déclarer en mairie votre vide maison au moins 15 jours avant la date prévue.

- Les chiens ne savent pas lire, c'est donc aux propriétaires d'être vigilants concernant les endroits dans lesquels ils ne sont pas admis à circuler. Les animaux ne doivent pas divaguer sur le domaine public.

- L'agente de prévention et de médiation est assermentée par le procureur de la République. À ce titre, elle peut verbaliser un certain nombre d'infractions (stationnement, déjections canines, ...).

- En matière de stationnement, les mêmes règles s'appliquent au cœur de bourg ou sur les sites portuaires de Rosbras et du Bélon par exemple.

- Puisqu'il s'agit du domaine public, devant chez vous, ce n'est pas chez vous ! Attention aux stationnements anarchiques.



### Le ménage dans les locaux : un défi quotidien accentué par la crise sanitaire

Le dynamisme des associations riécoises est soutenu par la municipalité. Au delà des subventions allouées chaque année et des locaux mis à disposition, les services municipaux procèdent au nettoyage quotidien de tous les locaux utilisés par les associations.

Cette organisation induit des moyens humains et matériel conséquents car le niveau de propreté visé est élevé. Les moyens à mettre en œuvre sont par conséquent importants. En effet, pas moins de 10 agents interviennent sur différents temps dans les sites scolaires et de restauration scolaire, les salles municipales, les toilettes publiques extérieures (cimetière et port de Rosbras), les locaux sportifs, culturels et administratifs.

Ces agents sont souvent « invisibles » aux yeux des utilisateurs car ils interviennent tôt le matin ou en toute fin de journée pour nettoyer sanitaires et sols et veiller à ce que les espaces soient approvisionnés en gel hydroalcoolique par exemple.

### Le cimetière communal

Pour des raisons de salubrité publique, la gestion du cimetière revient à la commune. C'est un bien privé de la commune affecté à un service public, il fait donc l'objet des aménagements nécessaires à l'exécution de ce service public, comme par exemple un entretien permanent des parties communes pendant l'année ainsi que des améliorations régulières.

La préparation de la Toussaint est également un temps fort dans l'attention que nous portons à son entretien. Et pour répondre aux exigences du zérophyto, une partie du cimetière est engazonnée et le service des espaces verts veille à ce que cette partie ait un aspect plus naturel et moins minéral mais entretenu. Cette évolution a demandé une adaptation des agents et des méthodes de travail.



Site internet dédié à la gestion funéraire : <https://cimetiere.gescime.com/riec-sur-belon-cimetiere-29340>

ACTUALITÉ

UNE PERMANENCE ARCHITECTURALE POUR VOUS

Vous êtes un particulier, vous avez un projet de construction, de réhabilitation ou de rénovation ?

Profitez des conseils d'un architecte du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement.

Permanence architecturale à la maison des services au public de Quimperlé chaque deuxième jeudi du mois.

Gratuit et sur rendez-vous au 02 98 15 31 31.



VIVRE ENSEMBLE

JARDINAGE - ATTENTION AUX NUISANCES SONORES



La tondeuse à gazon, le souffleur de feuilles, la débroussailluse, la tronçonneuse, etc ..., tous ces outils du jardin sont bruyants et il convient de les utiliser au bon moment.

Il est nécessaire de rappeler de temps en temps que le bruit porte atteinte à la santé de chacun et constitue un élément perturbateur de la tranquillité publique.

En mairie, un arrêté municipal est consultable et il précise ce qui est permis et ce qui ne l'est pas afin de lutter contre le bruit.

Concernant les bruits du voisinage, cet arrêté indique que chacun est tenu de prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé.

Il précise également les créneaux horaires pendant lesquels l'activité de tous peut être normale et par conséquent lorsqu'elle doit être en harmonie avec l'environnement proche.

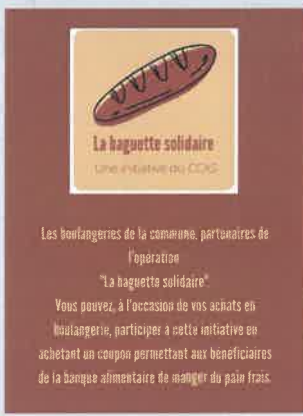
En dehors des horaires suivants, pas de bruit donc :

- les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Ces horaires concernent également les bruits émanant d'outils de bricolage, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, de chiens, etc....

ACTION SOCIALE

LE CCAS LANCE L'OPÉRATION «LA BAGUETTE SOLIDAIRE»



Depuis le lundi 4 octobre, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, en association avec les boulangeries riécoises, a lancé l'opération «La baguette solidaire».

A l'occasion de vos achats courants chez ces commerçants, vous aurez la possibilité de réaliser un geste simple, qui permettra d'améliorer le quotidien des bénéficiaires de la banque alimentaire.

En effet, si vous le souhaitez vous pouvez payer le prix d'une baguette de pain et un coupon bien identifié matérialisera cet achat chez le boulanger.

Ensuite, les coupons seront distribués aux bénéficiaires de la banque alimentaire. Ainsi, ils pourront aller chercher une baguette gratuitement en boulangerie et bénéficier régulièrement de pain frais de qualité.

Il est à souligner que les boulangeries de la commune se sont spontanément et gracieusement engagées dans ce dispositif.

PARUTION BIMESTRIELLE
Retrouvez toutes les infos sur le site Internet :
rieccsurbelon.bzh
Abonnez-vous à la newsletter !

Directeur de la publication : Sébastien Miossec
Direction de la communication : F. Penche
Conception graphique et rédaction : service communication
Impression : IMPRIM'GRAPHIK, Quimperlé sur du papier
Issu de forêts durablement gérées - 800 exemplaires



# AGENDA

## OCTOBRE À LA MEM

**Mercredi 27, 14h00** : Aprèm jeux-vidéo, à partir de 7 ans

**Vendredi 29, 18h30** Soirée «contes à faire peur»

**Samedi 30, 14h** : Après-midi jeu «Mystérium» tout public à partir de 10 ans

*Les actions à la MEM se font sur inscription (sauf pour le troc plantes)*

## EXPOSITION POMPIERS

A partir du 4 décembre et jusqu'au 5 février, vous pourrez découvrir à la MEM une exposition sur les sapeurs pompiers de Riec-sur-Bélon.

En avril 2021, ils ont quitté la caserne qu'ils occupaient depuis 1936 pour le nouveau centre de secours de l'Aven situé à Pont Aven.

Par cette exposition, un hommage leur sera rendu. C'est également une partie de l'histoire de la commune que vous pourrez découvrir ou redécouvrir au travers de photos, uniformes, etc...



## NOVEMBRE À LA MEM

**Samedi 6, 10h30** :

Club Mem, le club lecture de votre médiathèque, «découverte de la rentrée littéraire»

**Vendredi 17, 17h00**: RDV grainothèque

**Samedi 13, 11h00** : Bébé bouquine, jusqu'à 3 ans

**Mercredi 24, 11h00** : Histoire de lire, à partir de 3 ans

**Mercredi 24, 14h00** : Aprèm jeux-vidéo, à partir de 7 ans

## CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 21 octobre à La Numéro 3.

La séance qui est publique débutera à 18h45.

La séance sera suivie d'une présentation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de son fonctionnement.



## NUMÉROS UTILES

### Urgences :

Samu - 15  
Police secours - 17  
Pompiers - 18  
Allo enfance maltraitée - 119  
Secours aux sans abris - 115  
Violence conjugale - 3919  
Centre anti-poison - 02 99 59 22 22

# ÉTAT CIVIL

## NAISSANCE

### Septembre 2021

> KREBS Margot et Lola  
40 rue des Voiliers

## MESSAGE DE SYMPATHIE AUX FAMILLES DE

### Août 2021

> DOUET Marylène épouse FILLAND, 70 ans, 13 rue des Gentilshommes  
> LE NAOUR Emile, 94 ans, 14 rue d'Arvor  
> BARZIC Emile, 101 ans, 4 rue du Belon  
> BERTH Madeleine épouse GUINOT, 89 ans, 41 bis rue de Penmor  
> FÉO Michel, 74 ans, 43 rue de Moëlan  
> LE MONTAGNER Marie-Joséphine épouse LE FERRAND, 97 ans, Kerviniou  
> LE GRAND Louis, 90 ans, 27 Croissant Loctudy

### Septembre 2021

> LOZACHMEUR Yohann, 34 ans, 7 rue de Moëlan  
> MASSÉ Louis, 85 ans, Lieu-dit Kerforn  
> GUILLOU Marie-José épouse KRUMEICH, 65 ans, 21 bis rue des Voiliers

### Gendarmerie :

Pont-Aven / tél. 02 98 06 07 28  
Moëlan/Mer / tél. 02 98 39 71 07

### Centre hospitalier :

tél. 02 98 96 60 00

MAIRIE DE  
RIEC-SUR-BÉLON

4 rue François Cadoret  
29340 Riec-sur-Bélon

T : 02 98 06 91 04  
F : 02 98 06 50 40

E : [accueil@riecsurbelon.bzh](mailto:accueil@riecsurbelon.bzh)

TI-KÉR  
RIEG

4 ru Frañsez Kadoret  
29340 Rieg

Pzq : 02 98 06 91 04  
Faks : 02 98 06 50 40

Postel : [accueil@riecsurbelon.bzh](mailto:accueil@riecsurbelon.bzh)